

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :12**De votants :15*

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 11/10/2018.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 10/10/2018.

Désaffectation, création et Aliénation de chemins aux Ventoulines et à Lacombe : Présentation et adoption des Conclusions du Commissaire Enquêteur

L'an deux mil dix huit, le 02 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOUNARD - LAGRANGE – LAHALLE - TROUBADY - ARMAGNAC – COUSIN – CASSAGNOLE – PLETT – OZANNE – JOURDAN – GERMAIN – LAMBERT.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), M. CAMINADE (procuration à M. OZANNE), M. PASQUET (procuration à Mme Lagrange).

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. PLETT.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25/06/2018.

Le Maire rappelle que par délibérations du 15 janvier 2018 et du 19 février 2018, le Conseil Municipal de Domme l'a autorisé à engager une procédure d'enquête publique :

- pour le projet de désaffectation et d'aliénation de chemins ruraux aux Ventoulines et à la création d'un nouveau chemin rural par changement d'assiette ;
- pour le projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural à Lacombe.

Il indique que par arrêté du 03 avril 2018, il a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril au 14 mai 2018 et qu'il a nommé M. Serge Jaby en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le Maire présente le rapport remis par M. le Commissaire-Enquêteur à l'issue de cette enquête publique.

Considérant que les aliénations projetées ne lèsent aucun riverain ou propriétaires de parcelles avoisinantes et permettent la circulation dans le respect de la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, pour ce qui concerne le projet aux Ventoulines, l'aliénation projetée apporte sécurité aux utilisateurs de l'hôtellerie de plein air ;

Considérant que les observations défavorables au projet ne sont pas suffisamment motivées ;

M. le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable concernant les projets visés ci-dessus, en précisant que la création d'un nouveau chemin rural devra être entourée de toutes les garanties de sécurité tant dans son élaboration que dans sa réalisation ainsi que dans la surveillance de son utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les conclusions du rapport d'enquête publique établi par M. Serge Jaby, Commissaire-Enquêteur ;
- décide de désaffecter et d'aliéner au profit de Mme Nadine Goetz-Laporte une partie de chemin rural à Lacombe par une vente sur la base de 2 €/m², conformément aux termes de la délibération du 15 janvier 2018 ;
- décide de désaffecter et d'aliéner au profit de la SARL La Plaine des sections de chemins ruraux aux Ventoulines par une vente sur la base de 2 €/m², conformément aux termes de la délibération du 19 février 2018 ;
- accepte la création d'un nouveau chemin rural suite à l'acquisition par la commune de Domme auprès de la SARL La Plaine de l'assiette de celui-ci, sur la base de 2 €/m², dès lors que la SARL La Plaine aura effectuée tous les travaux de VRD relatifs à la création de ce chemin ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces opérations (documents de bornage et actes notariés) dont les frais doivent être pris en charge par Mme Nadine Goetz-Laporte et la SARL La plaine, chacun en ce qui les concerne.

Recensement 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 de la population de Domme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
 Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, un pour le bourg, deux pour la campagne, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2019, autorise le Maire à recruter ces agents recenseurs et à signer leurs contrats de travail. La collectivité indemniserà les agents recenseurs pour les frais de transports effectués dans le cadre de leur mission, sur la base des tarifs en vigueur, en tenant compte du kilométrage effectué et de la puissance du véhicule utilisé. En outre, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à désigner par voie d'arrêté, un coordonateur communal pour ces opérations de recensement.

RPOS 2017 du service De collecte des déchets ménagers

Le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2017, établi par le SICTOM du Périgord Noir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de cette présentation.

Participation Citoyenne A la Sécurité

Le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domme est intervenu devant le Conseil Municipal en qualité de référent « Sécurité de Proximité » au niveau de la Communauté de Brigades de Belvès pour présenter le dispositif relatif à la « Participation Citoyenne à la Sécurité ». Venu de Grande-Bretagne, ce dispositif, qui a pour objectif d'associer les habitants à la protection de leur propre environnement, ne se substitue pas à la Gendarmerie Nationale mais permet de lui apporter une action complémentaire. Ce dispositif vient en complément de l'opération « Tranquillité Vacances » et présente les avantages suivants : accroître la réactivité des forces de l'ordre, permettre de mieux prévenir, de faire comprendre aux citoyens qu'ils sont les 1^{ers} maillons de la chaîne en matière de sécurité, de générer des solidarités entre les personnes. Ce dispositif est mis en place par un protocole signé par le Préfet, le Commandant du groupement de Gendarmerie du département et le Maire pour une durée de 2 ans. Il n'a aucun caractère obligatoire. Les actions des résidents peuvent être les suivantes : surveillance des habitations, ramassage du courrier, signalement des incivilités aux forces de l'ordre. La gendarmerie encadre le dispositif avec les habitants. Les communes signataires du protocole se voient attribuées une signalétique qui peut être apposée à l'entrée des agglomérations. Si la commune décide de signer ce protocole, une réunion publique pourra être organisée pour en expliquer le dispositif aux habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 abstentions, décide d'engager la commune de Domme dans le dispositif de « Participation Citoyenne à la Sécurité » et autorise le Maire à signer le protocole relatif à sa mise en place.

Avis d'obsèques

Le Maire rappelle que les avis d'obsèques sont diffusés dans le bourg et à la campagne par voie d'affichage par des responsables de zones (Jocelyne Lagrange, Mylène Lahalle, Bernard Lambert et Francis Cousin) et que des problèmes d'information de la population ont été à déplorer récemment en raison d'indisponibilités de responsables de zones. Le Maire indique que chaque responsable de zone, en cas d'indisponibilité, doit se faire remplacer dans les plus brefs délais. En outre, du mailing sera fait auprès des élus et responsables associatifs afin qu'ils relaient l'information autour d'eux.

Refonte de l'adressage

Le Maire indique que l'adressage des communes revêt un intérêt évident afin de faciliter et améliorer la rapidité d'acheminement des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie, Police) mais également pour fluidifier et optimiser les échanges économiques, notamment pour les délais de livraison. Il ajoute que la problématique de l'adressage trouve aujourd'hui une acuité particulière avec le déploiement de la fibre numérique sur le territoire de la Dordogne. Ce déploiement nécessite de disposer d'adresses uniques et normalisées. Créer des adresses normées permet à l'ensemble des administrés de bénéficier des mêmes services et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de la commune.

Un diagnostic récent ayant fait apparaître que 2/3 des adresses sont inexploitables en Dordogne, l'Union des Maires de la Dordogne, le Syndicat Mixte Périgord Numérique, le Service Départemental d'Incendie et de secours de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale ont décidé de s'associer pour être partenaire d'une opération sur l'ensemble du département de la Dordogne de refonte de l'adressage.

L'Agence Technique Départementale propose d'accompagner les communes sur le plan technique ; le Maire présente la convention relative à cet accompagnement.

Le Maire indique également qu'il est nécessaire de créer une commission municipale pour travailler sur cette opération au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la convention de l'Agence Technique Départementale et autorise le Maire à la signer ;
- décide de créer une commission municipale appelée « Commission chargée de la Refonte de l'Adressage » et de charger cette commission des travaux préparatoires de refonte de l'adressage sur la commune de Domme.

La commission précitée sera composée des élus suivants : Mmes Jocelyne Lagrange et Eliane Troubady, Mrs Alain Germain, Michel Ozanne, Guy Plett, Bernard Lambert, Francis Cousin et Jean-Bernard Pasquet.

Mise en réseau de l'équipement informatique De la Mairie

Le Maire évoque la nécessité de mettre en réseau l'équipement informatique de la mairie de Domme et présente les devis qui ont été sollicités en vue d'y parvenir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de DXE pour un montant HT global de 3.057,84 € et autorise le Maire à signer ce devis ainsi que la contrant de maintenance proposé par cette même société.

Multiple Rural

Le Maire présente un devis complémentaire de la société HMY concernant un équipement complémentaire aux gondoles destinées au Multiple Rural déjà acquises auprès de cette même société. Le montant du devis s'élève à une somme de 433,80 € HT.

Il présente également un avenant en plus value à la mission de maîtrise d'œuvre de M. Vincent Grassi sur l'opération de création d'un Multiple Rural, ayant pour objet de définir le montant des honoraires du maître d'œuvre en fonction du montant définitif des travaux. Le taux de rémunération de M. Grassi est de 7,5 % et le montant définitif des travaux s'élève à 122.077,31 € HT, soit un total de rémunération de 9.155,80 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre sur l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le devis et l'avenant présentés et autorise le Maire à les signer.

Visite de la DRAC Nouvelle Aquitaine à Domme

Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, évoque devant le Conseil Municipal la dernière visite des responsables de la DRAC Nouvelle Aquitaine à Domme. Elle rappelle que cette visite s'inscrit dans le cadre du chantier de fouilles ouvertes au Château du Roy et confiés au prestataire en archéologie préventive HADES. Lors de précédentes visites, les responsables de la DRAC avaient confirmé la nécessité d'assurer la pérennisation des vestiges découverts au Château du Roy mais surtout la cristallisation des arases et la sécurisation du site. Suite à une consultation, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL DODEMAN et la DRAC s'était engagé à subventionner l'opération à 50 %. Le 05 juin dernier, les responsables de la DRAC Nouvelle Aquitaine se sont rendus à Domme, en la personne de Mme Florence Vaccia et de M. Hervé Gaillard.

Participaient à cette visite 2 membres du cabinet HADES, un membre de la SARL DODEMAN, Alain Germain, Jean-Bernard Pasquet et Jocelyne Lagrange pour la Municipalité. Les points suivants ont été abordés.

- Accès au niveau de la 2^{ème} grille : l'installation d'une tourelle est prévue ainsi que l'élargissement de l'entrée pour favoriser la réalisation des travaux à l'intérieur du site et l'organisation des futures visites. L'élargissement de l'entrée permettrait en outre de nettoyer le site des gravats et amas de terres issus des récentes fouilles archéologiques.
- Cristallisation des arases : la DRAC y est enfin favorable ce qui est une bonne chose car leur traitement devrait empêcher les infiltrations d'eau dans les pierres, leur dégradation et leur chute sur les propriétés voisines.
- Le donjon : découvert grâce aux récentes fouilles archéologiques, il est caché sur sa partie sud par un mur en pierres sèches. La démolition du mur permettrait au donjon d'être visible depuis Cénac.
- Rapport archéologique d'HADES : il est toujours en attente de réception dans son format papier. Cette étude est nécessaire pour permettre à la SARL DODEMAN d'y travailler dessus.
- Intérêt du site : la DRAC juge le site très intéressant si bien qu'elle souhaite y programmer une 2^{ème} tranche de fouilles archéologiques, sur laquelle des bénévoles pourraient intervenir en accompagnement de professionnels, et qu'elle financerait intégralement.

**Transfert de propriété
Du Centre d'Incendie et de
Secours de Domme au
SDIS 24**

Le Maire rappelle que par délibération n° 149/2017 du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal de Domme a approuvé le projet d'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Domme et les modalités de financement des travaux d'extension par le versement d'une participation annuelle de 12.270,90 € à compter de 2019, échelonnée sur 4 ans, en plus du contingent d'incendie versé annuellement par la commune de Domme.

Afin que le SDIS 24 puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération de restructuration, cet établissement public demande que la commune de Domme s'engage également à lui transférer la propriété du bâtiment existant, à titre gratuit.

Le Maire précise que bâtiment existant dont elle est propriétaire est cadastré sous le n° 2612 section D au lieu-dit « Le Pradal » à Domme. Le terrain serait divisé en fonction de l'emprise de l'extension et de la réalisation de la clôture de fermeture qui sera réalisée dans le cadre du programme de travaux. Un bornage et un document d'arpentage seront alors produit pour formaliser la rétrocession des espaces non utilisés.

Selon un plan et des précisions fournies par un courriel du SDIS 24 en date du 15 mai 2018, la surface du terrain à transférer serait d'environ 2.600 m² et concernerait un périmètre englobant les bâtiments jusqu'à l'entrée du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- accepte de transférer à titre gratuit au SDIS 24 la propriété du bâtiment existant à usage de Centre d'Incendie et de Secours, cadastré sous le n° 2612 section D au lieu-dit « Le Pradal », sous réserve que cette rétrocession corresponde au plan et à la surface communiqué par courriel du SDIS 24 en date du 15 mai 2018 ;
- demande qu'en cas de cessation d'activité du Centre d'Incendie et de Secours de Domme et du Corps des Sapeurs Pompiers de Domme, le SDIS 24 s'engage dans l'acte de cession à rétrocéder gratuitement à la commune de Domme le foncier (bâti et non bâti) qu'elle accepte de lui transférer par la présente délibération ;
- autorise le SDIS 24 à procéder à ses frais aux opérations de division parcellaire de la parcelle n° D-2612 sise au Pradal ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette division parcellaire ainsi que l'acte de cession.

Vidéo-protection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'acquisition d'équipements de vidéo-protection pour les installer au Pradal et aux Gravilloux, conformément à l'autorisation préfectorale qui lui a été accordée.

Vente de matériel non utilisé Par le service technique communal

Alain Germain, Maire-Adjoint, indique que le Service Technique communal dispose de matériel dont il ne se sert plus et propose qu'il soit vendu comme suit :

Acquéreur	Matériel vendu	Prix de vente TTC
M. Gérard Milhac	Tondeuse PUBER	300,00 €
M. Alexandre Vault-Deschamps	Remorque TRIGANO	250,00
Mme Dominique Castant	Citerne plastique	30,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de vente telles qu'elles leur ont été exposées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Installation d'une station Météorologique au Pradal

Le Maire présente une convention visant à autoriser Météo France à installer sur la parcelle D-2613 sise au Pradal, une station de mesure pluviométrique et thermométrique.

Il précise que la convention serait consentie et acceptée sans engagement de durée, et contre le versement à la commune d'un loyer annuel de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

Création et aliénation de Chemins au Paillé : ouverture D'une procédure d'enquête publique

Le Maire rappelle qu'une enquête publique avait été engagée en 2014 à la suite d'une demande de M. Stéphane Dollé, exploitant d'un site d'hébergements touristiques sis au Paillé, appelé « Village de Vacances du Paillé », concernant l'aliénation du chemin qui traverse son établissement.

Il rappelle que par délibération du 23 juillet 2014, le Conseil Municipal avait adopté les conclusions du Commissaire-Enquêteur, lequel avait proposé de rejeter la demande de M. Dollé et conditionnait la vente à celui-ci du chemin qui traverse son établissement par la création par lui et sa vente à la commune de Domme d'un chemin de substitution.

Par courriel du 27 juin 2018, M. Dollé indique qu'il souhaite procéder à la création de ce chemin de substitution et demande que son projet de création d'un nouveau chemin, son aliénation à la commune de Domme et l'aliénation à son profit du chemin qui traverse son site d'hébergements touristiques, soient soumis à enquête publique. Dans son courriel, il indique que l'étude qu'il présente tient compte de l'avis du voisinage qui a participé à son élaboration et respecte la végétation environnante dans la mesure où les arbres majeurs hors taillis ne seront pas affectés.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de M. Dollé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'engager une procédure d'enquête publique relative au projet de M. Stéphane Dollé concernant la création d'un nouveau chemin, son aliénation à la commune de Domme et l'aliénation à son profit du chemin qui traverse son site d'hébergements touristiques dénommé « Village de Vacances du Paillé » à la condition que M. Dollé s'engage préalablement à prendre en charge les frais de notaire, de géomètre et le remboursement à la commune de tous les frais d'enquête publique ;
- indique que la transaction foncière fera l'objet d'une vente entre la commune de Domme et M. Stéphane Dollé, dont le prix sera fixé ultérieurement ;
- indique que l'éclairage public sera neutralisé sur les parcelles nouvellement acquises par M. Dollé et que ce dernier devra accorder une servitude de passage pour les réseaux à la commune de Domme et aux riverains ;
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la procédure d'enquête publique précitée.

Communications

Fleurissement

Le Maire présente le plan d'action de la Commission du Fleurissement en vue du prochain passage du jury et de l'obtention de la 1^{ère} fleur.

Réaménagement et modernisation des grottes de Domme

Le Maire indique qu'il a établi un dossier de demande de subvention européenne sur le dossier de réaménagement et de modernisation des grottes de Domme. Il compte déposer en 2019 un dossier de demande de DETR. Une demande de subvention sera également déposée au Conseil Général de la Dordogne via sa plateforme électronique.

Emprunt de trésorerie

Un premier remboursement anticipé de l'emprunt de trésorerie, contracté fin 2017 par la commune, sera effectué au 07/09/2018. Le montant de ce 1^{er} remboursement s'élèvera à 100.000 €.

Sites touristiques de Domme

Le contrat de concession entre l'ASTD et la commune de Domme prévoyait une mise en concurrence pour cette année. Les documents permettant d'engager cette mise en concurrence ont été établis. Ils doivent être revus par le Maire et validés par l'Agence Technique Départementale.

Aménagement de l'agence postale

Roger Armagnac présente un projet de travaux visant à regrouper les services administratifs au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Gouverneur et, plus particulièrement, à réunir l'agence postale et l'accueil de la mairie, dans un seul et même local. Il sollicitera prochainement des entreprises pour demander des devis.

Cimetière de Domme

Suite aux travaux de la « Commission de préparation d'une procédure de reprise des concessions en état manifeste d'abandon au cimetière de Domme », Bernard Lambert communique aux membres du Conseil Municipal une liste des personnes dont on ignore dans quelles concessions elles sont inhumées. Les informations recueillies seront intégrées dans le logiciel de gestion du cimetière.

Fait à Domme, le 04 juillet 2018